

# SOMMAIRE

---

## A - DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

<b>LES OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES</b>	<b>A10</b>
■ Principe général	A10
■ Le devoir d'obéissance	A11
■ La discrétion et le secret professionnel	A12
■ L'obligation de transparence	A13
■ L'obligation de probité	A14
■ La neutralité du fonctionnaire	A15
■ Le devoir de réserve	A16
■ Le cumul d'activité	A17
■ La commission de déontologie	A18
<b>LES DROITS DES FONCTIONNAIRES</b>	<b>A20</b>
■ Principe général	A20
■ Le droit de grève	A21
■ La liberté d'opinion	A22
■ La non discrimination	A23
■ La protection contre le harcèlement	A24
■ La protection fonctionnelle	A25
■ Le droit de retrait	A26
■ Le droit d'accès au dossier	A27
<b>LA RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES</b>	<b>A30</b>
■ Principe général	A30
<b>LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION</b>	<b>A40</b>
■ Acquisition du dif	A40
<b>UN DROIT À LA MOBILITÉ</b>	<b>A50</b>
■ Principe général	A50
■ Le contrôle déontologique lors de la reprise d'activité	A51

**LA DISCIPLINE DES FONCTIONNAIRES****A60**

- Principe général A60
- La suspension A61
- L'échelle des sanctions disciplinaires A62
- L'articulation des sanctions disciplinaires A63
- Les caractéristiques de la sanction disciplinaire A64
- L'exercice du pouvoir disciplinaire A65
- La procédure disciplinaire A66
- Discipline et dossier de l'agent A67

## B - LA CARRIÈRE DES FONCTIONNAIRES

### LE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES

**B10**

- Principe général B10
- L'architecture de la fonction publique B11
- Les conditions de recrutement des fonctionnaires B12
- Les cas particuliers de recrutement des fonctionnaires B13
- La titularisation des agents contractuels fonction publique de l'état B14
- La titularisation des agents contractuels territoriale B15
- La titularisation des agents contractuels hospitaliers B16
- Les fonctionnaires stagiaires fonction publique de l'état B17
- Les fonctionnaires stagiaires fonction publique territoriale B18
- Les fonctionnaires stagiaires fonction publique hospitalière B19

### LA PENSION D'INVALIDITÉ ET LA RENTE VIAGÈRE D'INVALIDITÉ DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET HOSPITALIÈRE

**B20**

- Principe B20

## C - L'ORGANISATION DU SERVICE DES FONCTIONNAIRES

<b>LES CONGÉS ANNUELS DES FONCTIONNAIRES</b>	<b>C10</b>
■ L'acquisition des congés annuels	C10
■ Les congés bonifiés	C11
■ L'utilisation des congés annuels	C12
■ Le compte épargne-temps	C13
<b>LES AUTRES CONGÉS DES FONCTIONNAIRES</b>	<b>C20</b>
■ Principe général	C20
■ Les congés liés à la naissance	C21
■ Le congé parental	C22
■ Le congé de présence parentale	C23
■ Le congé de solidarité familiale	C24
<b>ORGANISATIONS DU SERVICE DES FONCTIONNAIRES</b>	<b>C30</b>
■ La durée légale du travail	C30
■ Le temps partiel des fonctionnaires	C31
■ Le télétravail dans la fonction publique	C32

## D - LA MOBILITÉ DES FONCTIONNAIRES

<b>LA POSITION D'ACTIVITÉ</b>	<b>D10</b>
■ Principe général	D10
■ La mise à disposition	D11
<b>LE DÉTACHEMENT</b>	<b>D20</b>
■ Principe général	D20
■ Le détachement sur corps ou cadre d'emploi	D21
■ le détachement sur un emploi fonctionnel	D22
■ le détachement sur un emploi de cabinet	D23
<b>LA DISPONIBILITÉ</b>	<b>D30</b>
■ Principe général	D30
■ Les disponibilités sur demande	D31
■ Les disponibilités d'office	D32
<b>LA POSITION HORS CADRE</b>	<b>D40</b>
■ Principe général	D40

## E - LA PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES

### LES INSTANCES MÉDICALES

**E10**

- Principe général E10
- Les médecins agréés E11
- Le service médical de la caisse primaire d'assurance maladie E12
- Les comités médicaux E13
- Le comité médical supérieur E14
- La commission de réforme E15

### LES CONGÉS MALADIE DES FONCTIONNAIRES

**E20**

- Principe général E20
- Le congé ordinaire de maladie E21
- Le congé de longue maladie E22
- Le congé de longue durée E23
- L'issue du congé de longue maladie et de longue durée E24

### L'IMPUTABILITÉ AU SERVICE

**E30**

- Principe général E30
- Accidents de service, de trajet, de mission, maladies imputables au service... E31
- L'appréciation de l'imputabilité au service E32
- Congés imputables au service E33
- La prise en charge des frais E34
- La réparation des séquelles de l'accident de service E35
- La rechute E36

### LA REPRISE DES FONCTIONS À L'ISSUE DU CONGÉ MALADIE

**E40**

- Principe général E40
- La reprise des fonctions E41
- La reprise dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique E42
- Le reclassement de l'agent E43

### LA MISE EN DISPONIBILITÉ D'OFFICE

**E50**

- Principe général E50
- La disponibilité d'office pour raison de santé E51
- La disponibilité d'office dans l'attente des avis nécessaires à la radiation de cadres pour invalidité E52
- La disponibilité d'office dans l'attente d'un reclassement E53

### LE CAPITAL DÉCÈS

**E60**

- Principe E60

## **F - LA CESSATION DE SERVICE ET LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES**

### **LA RADIATION DES CADRES**

**F10**

- Principe général F10
- L'admission à la retraite F11
- La limite d'âge F12
- La radiation des cadres pour invalidité F13
- Cessation anticipée au titre de l'amiante F14

### **LA DÉMISSION**

**F20**

- Principe général F20
- L'indemnité de départ volontaire dans la fonction publique de l'état F21
- L'indemnité de départ volontaire dans la fonction publique hospitalière F22
- L'indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale F23
- L'IDV et le versement des allocations de retour à l'emploi F24

### **LE LICENCIEMENT DES FONCTIONNAIRES**

**F30**

- Principe général F30
- Le licenciement pour abandon de poste F31
- Le licenciement pour insuffisance professionnelle F32
- La radiation des cadres pour motif disciplinaire F33
- Le licenciement pour inaptitude physique F34
- Perte d'une des conditions pour être fonctionnaire F35

### **LA RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE APRÈS SA PERTE D'EMPLOI**

**F40**

- L'appréciation de la perte d'emploi des fonctionnaires pour l'ouverture du droit aux allocations de retour à l'emploi (ARE) F40
- L'appréciation de la perte d'emploi des titulaires F41
- La protection sociale du fonctionnaire après sa perte d'emploi F42

## **Y - ADRESSES UTILES**

- Fonction publique Y10
- Régimes spéciaux Y20
- Régime général de la sécurité sociale Y30
- Régimes complémentaires de retraite Y40
- DIRECCTE (régions) Y50
- DIRECCTE (départements) Y60

## Z - INDEX ALPHABÉTIQUE